

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 3 février 2015, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Sylvain Michon
Rosaire Phaneuf
Pierre-Luc Leblanc, (19h10)
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, secrétaire-trésorière adjointe.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-15**

Il est proposé par Sylvain Michon

Appuyé par Martin Bazinet

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

22.1 Octroi d'un mandat pour l'acquisition d'un immeuble à des fins municipales

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
 - Règlement numéro 183-15 modifiant le règlement sur les PIIA
 - Règlement numéro 184-15 modifiant le règlement d'urbanisme
 - Projet d'insertion résidentielle en milieu agricole concernant le lot 3 407 088
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2015
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Bail du 772-A rue Principale
10. Disco sur glace – Ratification des activités et des dépenses effectuées
11. Camp de jour pour la Semaine de Relâche – Autorisation des dépenses pour l'organisation
12. Voirie – Dépôt des rapports d'inventaire préparés par l'inspecteur municipal
13. Rang Salvail Sud – Cession de parcelles de terrains aux propriétaires riverains
14. Transport lourd sur la Route 133 – Projet pilote du ministère des Transports du Québec
15. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Approbation de la programmation de travaux
16. Répartition des coûts d'entretien de cours d'eau – Approbation des tableaux de répartition pour la Rivière Salvail, Principal et Branches 1, 1-A et 2, du cours d'eau Rioux et de la décharge du devant du 5^e rang
17. Adoption du règlement numéro 182-15 pour *fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2015*
18. Adoption du second projet de résolution concernant *la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 088 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
19. Adoption du règlement numéro 183-15 *modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant l'ensemble des interventions assujetties concernant la zone patrimoniale constituant le noyau villageois*

20. Adoption du second projet de règlement numéro 184-15 *modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 de façon à encadrer les marges de recul avant pour la construction d'un bâtiment principal dans le noyau villageois, à modifier la hauteur permise pour un bâtiment principal, à abroger les références au règlement sur les PIIA dans le cas des dispositions relatives au noyau villageois et de permettre l'usage «Habitation multifamiliale isolée» dans la zone CH-102*
21. Avis de motion – Projet de règlement numéro 185-15 modifiant le règlement numéro 10-138 concernant la fermeture et l'entretien des fossés de chemins
22. Divers
23. Dépôt de la correspondance
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

3- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT TROIS DEMANDES

Conformément aux avis publics du 20 janvier 2015, les informations sont données relativement aux trois demandes.

- Règlement numéro 183-15 modifiant le règlement sur les PIIA
- Règlement numéro 184-15 modifiant le règlement d'urbanisme
- Projet d'insertion résidentielle en milieu agricole concernant le lot 3 407 088

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2015 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-15

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2015, tel que rédigé.

5- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-15

PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1500001	I	Hydro-Québec (poste Morin)	92,15 \$
L1500002	I	Ministre du revenu du Québec (D.A.S. prov. - décembre)	6 950,43 \$
L1500003	I	Agence des douanes et du revenu du Canada (D.A.S. féd. - dec.)	2 804,35 \$
L1500004	I	CARRA (RREM décembre)	896,00 \$
L1500005	I	Desjardins Sécurité financière (REER collectif - décembre)	1 093,79 \$
L1500006	I	Télécommunication Xittel inc. (internet bassin)	80,43 \$
L1500007	I	Telus (cellulaire voirie)	63,64 \$
L1500008	I	Telebec (internet Pavillon des Loisirs)	77,70 \$
L1500009	I	Hydro-Québec (éclairage public/réseau eau potable)	2 295,10 \$
L1500010	I	Desjardins Sécurité financière (assurances collectives - janvier)	2 085,47 \$
L1500011	I	Service de cartes Desjardins (café et pièces pour tondeuse)	129,84 \$
C1500001	D	Laferte et Letendre inc. (entretien garage, patinoire)	168,17 \$
C1500002	I	R. Bazinet & fils Ltée (essence mois de décembre)	621,60 \$
C1500003	I	Coopérative régionale d'électricité (coin Route 137 et 5e rang)	10,56 \$
C1500004	R	Roce Portes de Garage inc. (changement porte garage municipal)	2 949,11 \$
C1500005	D	Compass Minerals (sel de route)	5 728,28 \$
C1500006	I	BuroPro Citation (fourniture de bureau)	51,70 \$
C1500007	I	Excavation Luc Beauregard (abrasif et transport)	367,12 \$
C1500008	I	Postes Canada (distribution journal municipal)	218,52 \$

C1500009	I	Emballages Maska inc. (produits ménagers et sanitaires)	78,13 \$
C1500010	R	Promoglo (colliers lumineux Halloween)	229,94 \$
C1500026	R	Francine Lord (divan pour Espace Jeunesse)	100,00 \$
C1500027	I	Fonds d'information (droit de mutation (6))	24,00 \$
C1500028	I	Groupe CCL (comptes de taxes et enveloppes)	608,68 \$
C1500029	I	Laboratoires d'analyses S.M. inc. (analyses d'eau potable-usée)	343,14 \$
C1500030	I	Petite caisse (dépenses au 31 décembre 2014)	296,46 \$
C1500031	R	Comité bassin versant Rivière Salvail (support monétaire)	1 000,00 \$
C1500032	I	Réseau Internet maskoutain (téléphonie IP - janvier)	183,96 \$
C1500033	D	Réparation J.L. 2012 inc. (scraper pour patinoire)	103,48 \$
C1500034	R	Julien Cournoyer (entretien patinoire 1/3)	2 266,66 \$
C1500038	I	Laboratoires d'analyses S.M. inc. (analyses d'eau usée)	289,74 \$
C1500040	R	Compass Minerals (sel de route)	7 346,31 \$
C1500043	D	Équipements Laguë Ltée (pièces pour réparation tracteur)	246,92 \$
C1500045	I	Emballages Maska inc. (produits ménagers et sanitaires)	72,49 \$
C1500046	D	Mec-Indus (réparation pelle tracteur)	366,77 \$
C1500048	R	Julien Cournoyer (entretien patinoire 2/3)	2 266,67 \$

TOTAL

42 507,31 \$

SALAIRES VERSÉS EN JANVIER 2015

18 221,95 \$

- D:** Délégation de dépenses
I: Dépenses incompressibles
R: Dépenses autorisées par résolution du Conseil

COMPTES À PAYER

1500035	M.R.C. des Maskoutains (mises à jour du rôle et cours d'eau)	4 109,57 \$
1500036	Régie de l'A.I.B.R. (achat d'eau - débit réservé 2015)	52 206,36 \$
1500037	ADMQ (cotisation annuelle 2015 et formations)	2 314,36 \$
1500039	Les Publications municipales (journal de janvier)	1 234,59 \$
1500041	Régie d'Acton et des Maskoutains (contrats 2014-2015)	16 697,34 \$
1500042	Aquatech Société de gestion de l'eau (contrats)	2 662,59 \$
1500044	Exc. Luc Beauregard (transport abrasif, aide pour déneigement)	1 016,77 \$
1500047	Exc. J-F Tétrault inc. (5% de retenue fossé Grande-Ligne)	1 824,44 \$

82 066,02 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN JANVIER 2015

Taxes	18 619,95 \$
Permis	30,00 \$
Locations	1 035,00 \$
Publicité	1 650,00 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains (remb. TPS/TVQ)	4 260,87 \$

Ministre des Finances (compensation TVQ)	20 178,44 \$
Ministère des Transports (subvention réseau routier)	10 000,00 \$
MRC des Maskoutains (redevance carrières/sablières)	22 063,75 \$
Administration	223,41 \$
	<hr/>
TOTAL	78 061,42 \$
	<hr/>

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payé;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en janvier 2015 pour un montant total de 42 507.31\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en janvier 2015, au montant total de 18 221.95\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour février 2015, au montant total de 82 066.02\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de janvier 2015, au montant de 78 061.42\$.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Monsieur le maire, délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de janvier 2015. Il a été notamment question d'appel d'offres pour la location, le maintien, la levée et le transport des conteneurs ainsi que d'appel d'offres concernant les résidus domestiques dangereux.

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs. Aucune rencontre n'a eu lieu. Par contre des entrevues ont eu lieu pour l'embauche d'une intervenante pour l'Espace Jeunesse. Émilie Meunier Haché sera celle qui accueillera les ados au Pavillon des Loisirs.

9- BAIL DU 772-A RUE PRINCIPALE RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-15

Considérant que le bail pour le logement situé au 772-A rue Principale vient à échéance le 30 juin 2015;

Considérant que les locataires actuels ont avisé la Municipalité qu'ils ne renouvelaient pas leur bail pour la prochaine année;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

De mettre fin au présent bail le 30 juin prochain.

Que la Municipalité ne désire plus louer ce logement pour les prochaines années.

**10- DISCO SUR GLACE – RATIFICATION DES ACTIVITÉS ET DES DÉPENSES EFFECTUÉES
RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-15**

Considérant que la Municipalité a souligné l'activité Disco sur glace le 30 janvier dernier;

Considérant que des dépenses ont été effectuées pour l'organisation de l'activité;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyée par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De ratifier l'activité organisée, les achats et les dépenses effectuées dans le cadre de l'activité Disco sur glace qui se déroulait le 30 janvier 2015;

D'autoriser le paiement des dépenses encourues pour la tenue de cette activité, pour un montant maximal de 500\$.

**11- CAMP DE JOUR POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE – AUTORISATION DES DÉPENSES POUR
L'ORGANISATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-15**

Considérant que la Municipalité offre le service de Camp de jour durant la Semaine de Relâche qui se tiendra du 2 au 6 mars 2015;

Considérant que la Municipalité bénéficie d'une subvention pour cette activité;

Considérant les informations transmises aux élus à ce sujet;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Municipalité à organiser un Camp de jour pour la Semaine de Relâche, du 2 au 6 mars 2015, au Pavillon des Loisirs;

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées pour organiser ces activités, en fonction de l'horaire soumis.

**12- VOIRIE – DÉPÔT DES RAPPORTS D'INVENTAIRE PRÉPARÉS PAR L'INSPECTEUR
MUNICIPAL**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose les rapports d'inventaire préparés par Mario Poirier, inspecteur municipal, comprenant les équipements et le matériel de voirie ainsi que les stocks de produits au 31 décembre 2014.

**13- RANG SALVAIL SUD – CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS AUX PROPRIÉTAIRES
RIVERAINS
RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-15**

Considérant qu'en 1966, le ministère des Transports du Québec a fait les démarches pour procéder à l'élargissement et au redressement du chemin du rang Salvail Sud notamment sur le lot 3 406 545;

Considérant qu'il existe des parcelles excédentaires de chaque côté du chemin et que ces parcelles ne font plus partie de l'emprise du chemin;

Considérant que les propriétaires riverains désirent se porter acquéreurs de ces parcelles excédentaires étant donné qu'elles ne sont plus utilisées pour le chemin actuel;

Considérant le plan numéro 12962, préparé par Richard Dion, arpenteur-géomètre et daté du 5 janvier 2015;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De procéder aux démarches pour, céder, aux propriétaires riverains, les parcelles excédentaires de terrains identifiées au plan mentionné précédemment, et ce aux frais des propriétaires concernés, soit madame Michelle Pelletier et messieurs André Bernard, Jean-Luc Niquette et Christian Audette;

De céder le futur lot 5 641 330 à ferme Bernamic Enr. S.E.N.C., de céder le futur lot 5 641 331 à monsieur André Bernard et madame Michelle Pelletier, de céder le futur lot 5 641 332 à monsieur Jean-Luc Niquette, de céder le futur lot 5 641 333 à monsieur Christian Audette, tel qu'il est permis de le faire selon la loi sur les compétences municipales;

D'autoriser Monsieur le maire Claude Roger et Josiane Marchand, secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents requis pour conclure les transactions nécessaires pour procéder à ces transferts de propriété, pour et au nom de la Municipalité;

D'exiger que les honoraires professionnels et autres frais inhérents qui seront facturés dans ce dossier soient payés par les demandeurs.

14- TRANSPORT LOURD SUR LA ROUTE 133 – PROJET PILOTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RÉSOLUTION NUMÉRO 27-02-15

Considérant que depuis 2007, plusieurs citoyens riverains à la route 133 (chemin des Patriotes, entre l'autoroute 20 à Mont-Saint-Hilaire et Saint-Denis-de-Richelieu) ont fait part de leurs préoccupations quant au niveau sonore et les vibrations engendrées par la circulation lourde sur cette route de juridiction provinciale;

Considérant que depuis ce temps, quelques citoyens de ce secteur ont demandé que ce tronçon de la route 133 soit dorénavant interdit à la circulation lourde;

Considérant les efforts menés par le ministère des Transports pour l'implantation d'un projet pilote interdisant la circulation lourde de transit sur une partie de la route 133 et sur la route 137 durant l'année 2015-2016;

Considérant que de façon particulière, le projet pilote prévoit aussi de détourner le transport lourd de transit sur la route 235, ce qui implique de traverser une partie densément peuplée de la Ville de Saint-Hyacinthe, en plus de traverser les noyaux villageois de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Jude et de Saint-Louis-sur-Richelieu, sans compter le transit vers les routes de juridiction locale sur le territoire de la MRC;

Considérant que les inconvénients reliés à l'application de ce projet pilote dépassent largement les bénéfices escomptés puisqu'ils sont subis par un grand nombre de citoyens riverains, sans compter l'augmentation accrue des risques pour les usagers des écoles, commerces et parcs municipaux situés en bordure des routes visées par le projet pilote;

Considérant les impacts accrus de la circulation des véhicules lourds sur les routes rurales de juridiction municipale, ces dernières n'étant pas conçues pour accepter une circulation de transit;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de La Présentation estime que tout changement à cet égard ne ferait que déplacer le problème sur d'autres voies de circulation sur le territoire de municipalités où les infrastructures des routes n'ont pas été faites en fonction du transport lourd;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de La Présentation est très préoccupé par ce projet pilote et considère donc que le *statu quo* demeure l'approche à privilégier et que c'est à chacun des citoyens riverains d'accepter les inconvénients de la circulation lourde dans leurs secteurs, sans que le ministère n'intervienne pour accommoder certains au détriment des autres;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Présentation s'oppose formellement au projet pilote initié par le ministère des Transports du Québec, et ce, aux motifs évoqués plus haut, et que copie de la présente résolution soit envoyée au ministère, aux députés provinciaux et municipalités concernées par celui-ci.

15- PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉSOLUTION NUMÉRO 28-02-15

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités* de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**16- RÉPARTITION DES COÛTS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – APPROBATION DES TABLEAUX DE RÉPARTITION POUR LA RIVIÈRE SALVAIL, PRINCIPAL ET BRANCHES 1, 1-A ET 2, DU COURS D'EAU RIOUX ET DE LA DÉCHARGE DU DEVANT DU 5^e RANG
RÉSOLUTION NUMÉRO 29-02-15**

Considérant que les dispositions du règlement numéro 13-171, adopté le 3 décembre 2013, permettent de procéder à la facturation des coûts établis par la MRC des Maskoutains pour l'entretien des cours d'eau;

Considérant que la réception définitive des travaux a été faite pour la Rivière Salvail, Principal et Branches 1, 1-A et 2, le cours d'eau Rioux et la décharge du devant du 5^e rang et que tous les frais ont été payés pour ces cours d'eau;

Considérant les tableaux de répartition déposés pour ces cours d'eau pour approbation par le Conseil;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les tableaux de répartition des coûts établis pour l'entretien des cours d'eau mentionnés précédemment;

D'autoriser la taxation établie pour chacun des propriétaires des lots mentionnés aux tableaux de répartition et faisant partie des bassins versants de chacun de ces cours d'eau.

**17- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182-15 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015
RÉSOLUTION NUMÉRO 30-02-15**

Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux des taxes et des différents tarifs qui seront applicables pour l'année 2015;

Considérant qu'il est utile de regrouper tous les tarifs que peut facturer la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire qui se tenait le 13 janvier 2015;

Considérant que les élus ont reçu copie du projet de règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 182-15 *déterminant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2015* et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, la Municipalité de La Présentation a adopté son budget pour l'année 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE pour percevoir les revenus de taxation prévus au budget, le Conseil doit adopter un règlement prévoyant les différents taux de taxation et de tarification applicables pour l'exercice financier en cours ;

ATTENDU QU' il est opportun également de réviser et de regrouper les différentes tarifications applicables pour certains services municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-15 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 EXERCICE FINANCIER

Les différents taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2015.

Article 2 TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2015

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

2.1 Taux de taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sera prélevée pour tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de **0,345\$ / 100\$** d'évaluation.
Cette taxe foncière est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.2 Gestion des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par la Gestion des matières résiduelles, comprenant le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles et des résidus solides volumineux, la collecte et le traitement des matières recyclables ainsi que la cueillette et de la disposition des matières organiques, les tarifs suivants seront exigés et prélevés, pour chaque résidence ou logement situés sur le territoire de la Municipalité.

Toute entreprise industrielle, commerciale ou industrielle (I.C.I.) ayant adhéré à l'un ou l'autre des services offerts aux I.C.I., devra payer le tarif qui est applicable et qui sera prélevé, selon les services utilisés, tel qu'établi ci-après :

2.2.1 Gestion des matières résiduelles – Secteur résidentiel

- Par unité d'occupation (incluant les immeubles à logement) 95\$
- Par unité d'occupation (chalets) 95\$

2.2.2 Gestion des matières résiduelles – I.C.I. (industriel, commercial et institutionnel)

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES SEULEMENT

- Par établissement industriel, commercial et institutionnel desservi
- Tarif simple (un bac vert de 240 ou 360 litres) 10\$
- Tarif double (deux bacs verts de 240 ou 360 litres) 20\$
- Tarif triple (trois bacs verts de 240 ou 360 litres) 30\$

3 SERVICES (ordures, matières recyclables et matières organiques)

- Par établissement industriel, commercial et institutionnel desservi
- Tarif simple (un bac gris, un bac vert et un bac brun) 95\$
- Tarif double (2 bacs gris, 2 bacs verts et 2 bacs bruns) 190\$
- Tarif triple (3 bacs gris, 3 bacs verts et 3 bacs bruns) 285\$

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé pour la gestion des matières résiduelles applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.3 Boues des installations septiques

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) en vigueur sur le territoire de la Municipalité, les tarifs suivants seront exigés et prélevés aux propriétaires de résidences isolées, tel que définies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) :

- Vidange en saison régulière (par installation septique) 95\$
- Vidange en saison régulière (chalets) 50\$
- Surcharge pour vidange hors saison 50\$
- Surcharge pour déplacement inutile 35\$

(voir l'article 13 du règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques)

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 3 DISTRIBUION DE L'EAU POTABLE

Afin de couvrir les frais occasionnés par la distribution d'eau potable aux immeubles branchés au réseau d'aqueduc, il sera prélevé, pour chaque **logement, résidence ou place d'affaires** desservis par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la Municipalité, le tarif de compensation applicable pour la consommation d'eau potable faite durant l'année antérieure. Ce tarif est applicable comme suit :

- Premiers 40 000 gallons (ou 182 mètres cubes) d'eau consommée 160\$
- Pour chaque 1 000 gallons d'eau supplémentaire 5\$
- Ou pour chaque 5 mètres cubes d'eau supplémentaire 5,50\$

Concernant la taxation relative au service d'aqueduc, pour les unités d'exploitations agricoles où un même compteur d'eau dessert à la fois la ferme et la résidence, il est considéré que 10% de la consommation est attribuée à la résidence et 90% de la consommation est attribuée à l'exploitation agricole. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 4 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par le service d'égout sanitaire, il sera exigé et prélevé, pour chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation, tel qu'établi ci-après, selon le calcul d'unités qui suit :

- 170\$ par unité – voir le nombre à déterminer selon le tableau qui suit

CALCUL DES UNITÉS

Résidence unifamiliale	1 unité
Multilogements - résidentiels	1 unité pour le 1 ^{er} logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel (Exemple : 6 logis = 3,5 unités)
Terrain vacant	0,5 unité
Logement additionnel	0,5 unité
Petit commerce à la résidence (12 employés et moins)	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires opéré dans une résidence	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires	1 unité
Immeuble commercial (12 employés et moins)	1 unité
Villa La Présentation	1 unité pour le 1 ^{er} logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel = 6,5 unités
Dépanneur	1,25 unité
Quincaillerie	1,25 unité
Magasin général	1,25 unité
Fleuriste	1,5 unité
Marché d'alimentation – Boucherie	1,5 unité
Garage – Entrepreneur	1,5 unité
Pâtisserie	1,5 unité
Station service	1,75 unité
Salle de réception – Bar – Restaurant	2,5 unités
Résidence pour aînés – Gîte	0,25 unité par chambre

Concernant le service d'égout sanitaire, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 5 LOISIRS

Aux fins de financer une partie du Service des Loisirs, il sera exigé et prélevé, pour chaque logement situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-après :

Pour chaque logement ou résidence, excluant les chalets : 60\$

Cette compensation n'est pas admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 6 TAXES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les taxes suivantes, calculées à partir des montants et des taux applicables pour chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-après, établies selon la liste suivante :

<u>Règlements numéros</u>	<u>But</u>	<u>Code</u>	<u>Taxe imposée</u>
490-01, 2002-12 et 08-100	Aqueduc	1001	0,0341 / 100\$ éval ⁽¹⁾
2002-12	Route 137 (ancien 1001)	1001	(inclus)
08-100	Aqueduc et rues 2008	1001	(inclus)
2002-01 et 16 (85%)	Infrast. assain. Imm. dess.	1002	171,09\$ / unité ⁽²⁾
08-99	Infr.ass. 2008–Imm. dess.	1002	(inclus)
2002-18	Pl.des Boisés, Phase III	1005	961,29\$ / immeuble
04-41 (rue Lasnier)	Pl.des Boisés, Ph.IV-1	1006	927,98\$ / immeuble
04-41 (rue S.-Côté)	Pl.des Boisés, Ph. IV-1	1007	980,68\$ / immeuble
04-51	Pl.des Boisés, Phase V	1008	757,14\$ / immeuble
04-48	Pl.des Boisés, Ph. IV-2	100	928,57\$ / immeuble
05-60	Pl.des Boisés, Ph. IV-3	101	993,33\$ / immeuble
06-77	Bordures de béton	102	8,28\$ / mètre frontage
10-131 (58%)	Vue sur la Montagne	104	717,75\$ / immeuble
10-131 (42%)	Vue sur Montagne (6 log)	105	2 772\$ / immeuble
10-133 (51,4%)	Égouts – Impasse Boisés	106	583,76\$ / immeuble
10-133 (48,6%)	Rues privées – Boisés	107	858,60\$ / immeuble
11-151	Égouts – Bas des Étangs	108	1 554,55\$ / immeuble

(1) Pour les bâtiments agricoles, cette taxe foncière (code 1001) est applicable à 100% à l'entreprise agricole pour la valeur de ces bâtiments.

(2) Dans le cas des règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures d'égout sanitaire (codes 108 et 1002) le calcul des unités est déterminé en fonction de l'usage du bâtiment (voir l'article 4). De plus, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à l'entreprise agricole est de 67%.

Ces compensations sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les propriétaires faisant partie du bassin versant d'un cours d'eau ayant subi des travaux de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien, seront facturés selon la répartition qui a été établie pour ces travaux, en vertu du Règlement numéro 13-171, adopté le 3 décembre 2013.

Les compensations facturées pour l'entretien des cours d'eau sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 8 TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES

Afin de compenser pour les divers services administratifs qui sont disponibles pour les citoyens, pour les différentes locations possibles ou pour la publicité, les frais suivants seront facturés, selon les services demandés :

a) Reproduction de documents

Aucun tarif ne sera perçu pour les citoyens ainsi que pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité pour 10 copies ou moins. Pour plus de 10 copies, si le demandeur devra fournir son papier, il n'y aura pas de frais. Sinon, les frais suivants s'appliqueront :

- A partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50\$ la feuille
- Comptes de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35\$ la feuille
- Copie de la matrice graphique ou d'un plan : 2,50\$ la feuille

b) Transmission de télécopie

- Première page : 1,50\$
- Page additionnelle : 1\$ chacune

c) Vente d'épinglettes : 5\$ chacune

d) Carte routière municipale : 2\$ chacune

e) Consultations publiques en vertu des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme

Les frais suivants sont applicables si la tenue d'une consultation publique est requise pour un projet d'élevage porcin:

Ouverture de dossier: 150\$

Avis public et autres démarches incluant la tenue de la consultation publique et la rédaction du rapport: 1 000\$

Concernant la location des infrastructures municipales, les règles d'utilisation établies par le Conseil doivent être appliquées en priorité.

f) Location du Pavillon des Loisirs

Pour une journée ou une soirée : 150\$

Le montant doit être payé en totalité au moment de la signature du contrat.

g) Location du terrain de balle pour non-résidents, sur approbation du Conseil

Pour une partie – environ 1 h 30	50\$
Pour une journée complète (7 h à 23 h)	150\$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim)	425\$
Dépôt obligatoire	300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

Chaque location comprend l'épandeur avec poussière de marbre incluse

h) Location du terrain de soccer pour non-résidents, sur approbation du Conseil

Location à l'heure	50\$
Location à la journée (7 h à 23 h)	150\$
Dépôt obligatoire	300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

i) Location de la patinoire en dehors de la saison hivernale

Pour une partie – environ 1 h 30	50\$
Pour une journée (7h à 23 h)	150\$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim)	425\$
Dépôt obligatoire	300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

j) Inscription au Camp de jour

Les frais suivants sont applicables pour l'inscription d'un ou de plusieurs enfants aux activités du Camp de jour estival ou de la Semaine de relâche, selon la durée, le lieu de résidence ainsi que les services utilisés. Tous les frais relatifs au Camp de jour sont payables d'avance en majorité et non-remboursables.

➤ Tarifification familiale pour le Camp de jour estival pour les 8 semaines

<u>Enfants</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>
1 ^{er} enfant	160\$	240\$
2 ^e enfant	140\$	200\$
3 ^e enfant	135\$	175\$
Tarifification hebdomadaire	35\$	50\$

Des frais supplémentaires de 10\$ par enfant seront facturés pour toute inscription faite après la date prévue pour les inscriptions au printemps.

➤ Tarifification pour la Semaine de relâche

Semaine complète de 5 jours :	50\$	90\$
Participation quotidienne :	15\$	25\$

La Semaine de relâche est établie en fonction du congé scolaire du mois de mars décrété par la Commission scolaire de St-Hyacinthe.

Les activités du Camp de jour se déroulent de 9h à 16h du lundi au vendredi. Le Service de garde est en opération à compter de 7h30 le matin et jusqu'à 17h30 le soir.

➤ Tarifification pour le Service de garde

Pour un enfant, par période :	3\$	5\$
Pour un enfant, 10 périodes (carte) :	25\$	40\$

Les périodes sont les suivantes : de 7 h 30 à 9 heures et de 16 heures à 17 h 30

k) Publicité au Journal municipal

Les tarifs suivants sont applicables pour publier un article ou de la publicité au Journal municipal, sauf pour les organismes à but non-lucratif de la Municipalité qui peuvent publier un article mensuel sans frais.

IMPRESSION EN NOIR ET BLANC		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	120\$	1 080\$
½ page	60\$	540\$
¼ page	30\$	300\$
1/8 page	15\$	150\$
IMPRESSION EN COULEUR – À L'ARRIÈRE		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	200\$	1900\$
½ page	100\$	1000\$
¼ page	50\$	500\$
1/8 page	25\$	250\$

Article 9 DATE DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ

Les comptes de taxes annuelles, complémentaires ou supplémentaires, excluant les droits de mutation, sont payables en 3 versements, si le total du compte excède 300\$. S'il est moindre, il est payable en un seul versement.

Le premier versement devient exigible le trentième (30^e) jour suivant la date de facturation du compte de taxes. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 90 jours suivant la date du deuxième versement.

A l'expiration du délai prévu pour chacun des versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date, s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 12% par année.

Ce taux d'intérêt de 12% s'applique également, à compter du 1^{er} janvier 2015, à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi qu'à toutes les factures qui ne sont pas payées dans les délais prescrits.

Article 10 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25\$ sont exigés de tout signataire d'un chèque remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par l'institution bancaire, et ce, peu importe le motif, tel que prévu à l'article 962.1 du Code municipal.

Article 11 PRÉSÉANCE

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2015. Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent qui serait mentionné dans d'autres règlements concernant les mêmes éléments.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 3 FÉVRIER 2015

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Secrétaire-trésorière adjointe

**18- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT 3 407 088 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
RÉSOLUTION NUMÉRO 31-02-15**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction et de modification d'un immeuble en bonne et due forme a été déposée à la Municipalité de La Présentation et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

Considérant que le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

Considérant que le projet de construction résidentielle sera réputé inexistant aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs, et ce, même si l'exploitation agricole est construite ultérieurement à la résidence;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole puisque le propriétaire du lot 3 408 124 (situé à l'arrière du lot 3 407 088) possède également le lot 3 408 126, contigu à ce dernier, qui est adjacent au rang Salvail Sud;

Considérant que le fait d'autoriser le projet n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

Considérant que l'habitation ne pourra en aucun cas être jumelée ou transformée en un «immeuble protégé», tel que défini au règlement d'urbanisme;

Considérant que cette insertion résidentielle n'entraîne pas la création ou l'extension d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle A2 ou d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle et commerciale A3, telle qu'identifiée au SAR de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le lot 3 407 088 était subdivisé et vacant au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

Considérant que le lot 3 407 088 ne se situe pas sur des sols organiques, tel que défini au règlement d'urbanisme #06-81;

Considérant que le lot 3 407 088 est adjacent au rang Salvail Sud, existant au 29 mars 2010;

Considérant que le lot 3 407 088 ne se situe pas en bordure d'une route sous la juridiction du Ministère des Transports;

Considérant que le lot 3 407 088 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis août 1978 (Règlement 290);

Considérant que le lot 3 407 088 a été créé en 1975 et que lors de sa création le lot était conforme au règlement en vigueur;

Considérant que le lot se situe dans une bande riveraine et qu'il dispose d'un droit acquis par rapport à sa profondeur;

Considérant qu'aucun morcellement de lot n'a été effectué dans le but de créer un ou plusieurs lots supplémentaires;

Considérant que le projet ne se situe pas à l'intérieur d'une zone présentant un risque pour la sécurité publique;

Considérant que le bâtiment principal et ses bâtiments accessoires seront implantés de manière à respecter les dispositions du règlement d'urbanisme relatives à la protection des rives et du littoral;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 décembre 2014;

Considérant qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 3 février 2015, afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire à l'égard de ce projet lors de ladite assemblée publique de consultation;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte, lors de la séance du 3 février 2015, un second projet de résolution approuvant la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 407 088.

Que ce second projet de résolution soit soumis au processus de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

**19- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-140 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ABROGEANT L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS ASSUJETTIES CONCERNANT LA ZONE PATRIMONIALE CONSTITUANT LE NOYAU VILLAGEOIS
RÉSOLUTION NUMÉRO 32-02-15**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin, notamment, de veiller à la qualité de certains projets de construction sur le territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que suite au suivi de plusieurs permis de rénovation effectués dans la zone patrimoniale constituant le noyau villageois, il y a lieu de réviser le règlement 10-140 en abrogeant l'ensemble des dispositions concernant ce secteur ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2015;

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, mardi, le 3 février 2015, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que le présent règlement n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil conformément à la loi et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 183-15 intitulé «*Règlement modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale(PIIA) abrogeant l'ensemble des interventions assujetties concernant la zone patrimoniale constituant le noyau villageois*» et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les PIIA numéro 10-140 est modifié de façon à abroger toutes les dispositions concernant la zone patrimoniale constituant le noyau villageois de la façon suivante :

- 2.1 L'article 3.0 intitulé «Zones concernées et interventions assujetties» est modifié en abrogeant la première ligne de la colonne «Zones concernées» et les deux premières lignes de la colonne «Interventions assujetties» énoncé comme suit :

ZONES CONCERNÉES	INTERVENTIONS ASSUJETTIES	
Zones patrimoniales constituant le noyau villageois	1. Travaux de transformation à un bâtiment principal	<ul style="list-style-type: none"> – Haussement d'un bâtiment. – Démolition partielle d'un bâtiment. – Agrandissement (en hauteur ou au sol). – Modification du volume d'une toiture.
	2. Travaux de construction de tout nouveau bâtiment principal	Comprend également le cas d'un bâtiment qui serait transporté sur un emplacement compris dans une zone assujettie au PIIA.

- 2.2 L'article 4.1 intitulé «Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis pour des travaux de transformation à un bâtiment principal dans une zone patrimoniale» est abrogé.
- 2.3 L'article 4.2 intitulé «Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis lors de la construction d'un bâtiment principal dans une zone patrimoniale» est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Roger, maire

Josiane Marchand
Secrétaire-trésorière adjointe

**20- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 DE FAÇON À ENCADRER LES MARGES DE REcul AVANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE NOYAU VILLAGEOIS, À MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, À ABROGER LES RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA DANS LE CAS DES DISPOSITIONS RELATIVES AU NOYAU VILLAGEOIS ET DE PERMETTRE L'USAGE «HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE» DANS LA ZONE CH-102
RÉSOLUTION NUMÉRO 33-02-15**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que suite à l'étude des projets de construction prévus dans une partie de la zone numéro H-125, il y a lieu de réviser certaines dispositions particulières applicables au développement de ce secteur ;

Considérant que pour tenir compte des modifications en cours relatives au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) il y a lieu d'abroger certaines dispositions applicables dans le noyau villageois afin d'assurer l'harmonie des deux règlements;

Considérant que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 3 février 2015, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, le second projet de règlement numéro 184-15 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme no 06-81 de façon à encadrer les marges de recul avant pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le noyau villageois, à modifier la hauteur permise pour un bâtiment principal, à abroger les références au règlement dur les PIIA dans le cas des dispositions relatives au noyau villageois et de permettre l'usage «Habitation multifamiliale isolée» dans la zone CH-102»;

De soumettre ce second projet de règlement à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

21- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-138 CONCERNANT LA FERMETURE ET L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DE CHEMINS

Avis de motion est donné, par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet que le Conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement numéro 185-15 *modifiant le règlement numéro 10-138 concernant la fermeture et l'entretien des fossés de chemins*.

L'objet de ce règlement est de permettre aux citoyens à l'extérieur du périmètre d'urbanisation d'avoir une entrée charretière d'une largeur maximale de 11 mètres, tel que prescrit au règlement d'urbanisme numéro 06-81.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

22- DIVERS

Le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

22.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS MUNICIPALES RÉSOLUTION NUMÉRO 34-02-15

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir un immeuble pour la relocalisation de l'édifice municipal et l'ajout d'espaces pouvant être utilisés à des fins récréatives;

Considérant que la Municipalité a identifié un terrain qui pourrait convenir à ses besoins;

Considérant qu'il y a lieu de mandater la procureure de la Municipalité afin de l'accompagner dans la démarche de ce processus d'acquisition à des fins municipales;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Présentation mandate Me Johanne Brassard de Therrien Couture s.e.n.c.r.l. afin d'accompagner la Municipalité dans le processus d'acquisition d'un immeuble à des fins municipales.

23- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Rapport des permis émis en janvier 2015
MRC – Procès-verbal du comité administratif du 16 décembre 2014
MRC – Procès-verbal du Conseil du 10 décembre 2014

24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

**25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 35-02-15**

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h50.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Secrétaire-trésorière adjointe